

Réservé
au
Moniteur
belge

06037465



9 FEV. 2006

Greffe

Dénomination : **M.S.CAR**

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège 4100 Seraing rue Chapuis 55

N° d'entreprise 473476794

Objet de l'acte : **Modification de l'objet social- Modification aux statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Yves Somville à Court-Saint-Étienne en date du 22 décembre 2005, il résulte que

1° Conversion du capital en euros

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en euros réalisée en comptabilité suite à l'entrée en vigueur de cette valeur monétaire, étant dix-huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18 592,01€) à la place de sept cent cinquante mille francs belges.

2° Suppression de la valeur nominale

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de mille francs ou vingt-quatre euros septante-neuf cents prévue dans les statuts. Les cent cinquante parts sociales existantes deviennent dès lors des parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent cinquantième du capital social.

3° Modification de l'objet social

a) L'assemblée dispense de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du code des sociétés, dont l'associé confirme avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du gérant est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au six décembre deux mille cinq.

Ce rapport et son annexe seront déposés au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

b) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social en l'étendant à l'activité de « friterie et petite restauration »

4° Modifications aux statuts

L'assemblée décide d'adopter une nouvelle formulation des statuts n'apportant aucunes modifications ni aux activités, objet et capital sociaux (autre que la modification de l'objet social et la conversion de capital décidées ci-avant), ni dans la répartition du capital social, et ce

- tant pour tenir compte des dernières modifications apportées par le Code des Sociétés et pour supprimer les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales,

- que pour intégrer les modifications résultant des décisions prises ci-avant pour les articles 3 (objet social) 5 (capital), ainsi que les adaptations à apporter -comme proposé dans l'ordre du jour-, aux articles suivants (la numérotation initiale des articles pouvant changer de par la nouvelle formulation ci-après arrêtée)

° article 1 suppression des références au registre de commerce et remplacement par le registre des personnes morales ;

° article 3 insérer in fine du premier paragraphe le texte suivant « * l'exploitation de friterie et petite restauration »

° article 5 Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant

« Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent. Il est représenté par cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent cinquantième du capital social, intégralement souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers à la constitution »

° article 6 : remplacer « registre des associés » par « registre des parts »

° article 8 in fine remplacer « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « du Code des Sociétés » ;

° article 13 : adaptation du délai de convocation, qui passe à quinze jours au lieu de huit jours ;

° article 14 à l'avant-dernier paragraphe, suppression des références aux lois coordonnées pour les remplacer par celles du Code des Sociétés ;

° article 15 suppression des références aux lois coordonnées pour les remplacer par celles du Code des Sociétés ;

- ° article 19 suppression des références aux lois coordonnées pour les remplacer par celles du Code des Sociétés ;

Pour extrait analytique conforme

Déposés en même temps.

- l'expédition de l'acte du 22 décembre 2005

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

- rapport de la gérance avec situation active et passive
Signature du notaire Yves Somville